

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie -  
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **24**

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI,  
Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia  
BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA,  
Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-103**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN,  
Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET,  
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela  
PONSART, Jimmy BESSAÏH,  
Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET,  
Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE  
N° 1 DU BUDGET ANNEXE  
DES POMPES FUNEBRES -  
EXERCICE 2022**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTBILLE  
Jean-François GARCIA pour Danièle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction budgétaire M4,  
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget annexe des pompes funèbres 2022,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 23 septembre 2022.

Considérant qu'il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget annexe des pompes funèbres. Que ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	+	<b>0,00 Euros</b>
<b>Section d'investissement :</b>	+	<b>0,00 Euros</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

<b>En Dépenses :</b>	<b>+ 0,00 Euros</b>
----------------------	---------------------

<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	- 9 980,40 €
---	--------------

<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	+ 9 980,40 €
--	--------------

<b>En Recettes :</b>	<b>+ 0,00 Euros</b>
----------------------	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**En Dépenses :** + 0,00 Euros

**En Recettes :** + 0,00 Euros

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme ZUNINO,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :**

Approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe des pompes funèbres suivant le détail ci-dessous :

**Section de Fonctionnement :** + 0,00 Euros

**Section d'investissement :** + 0,00 Euros

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 24 voix **pour** (Groupe de la Majorité - K. BENSADI)

Par 11 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : **07-OCT. 2022**

